

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Extrait :</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Votants : 29</p>	<p>Séance du 23 novembre 2022</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE</p>
<p>Délibération : N° DEL_2022_099</p> <p>OBJET : AVENANT N°3 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE COFINANCÉ PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU</p>	<p>Étaient absents M. Didier DELDON, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Marc DERDERIAN</p> <p>Ont donné pouvoir Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR) Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO) Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Louis ROUSSET (pouvoir à Séverine REYNAUD) Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Virginie KERGOT)</p> <p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu la délibération DEL_2019_023 du 28 février 2019 approuvant la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain ;
Vu la délibération DEL_2020_022 du 20 février 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint Etienne Métropole cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU ;

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) financé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), 6 sites comptant près de 22 400 habitants ont été retenus à l'échelle de Saint-Etienne Métropole : Montreynaud et Tarentaize-Beaubrun-Couriot à Saint-Etienne (sites d'intérêt national), la Cotonne-Montferré, les quartiers Sud-Est à Saint-Etienne et les centres-villes de Saint-Chamond et de Rive-de-Gier (sites d'intérêt régional).

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 28 février 2019, la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain portée par Saint-Étienne Métropole.

En juin 2019, un premier avenant à la convention a été pris afin de préciser la participation financière de l'ANRU et d'Action Logement pour les quartiers Sud-Est de Saint-Étienne et le centre-ville de Saint-Chamond. Cet avenant n'ayant pas d'incidence sur les autres sites, il n'a pas été nécessaire de le faire signer par l'ensemble des signataires de la convention.

En février 2020, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 20 février 2020, un deuxième avenant à la convention. Cet avenant modifiait des maîtrises d'ouvrage ayant un impact sur la répartition des concours financiers en prêt et subvention, des dates de prise en compte des dépenses, des calendriers prévisionnels, et identifiait des opérations de reconstitution d'offre en logement social.

En juin 2021 et juin 2022, le Président de Saint Etienne Métropole a approuvé l'ajustement mineur n°1 et n°2 à la convention pluriannuelle qui modifiait des calendriers prévisionnels et identifiait des opérations de reconstitution d'offre en logement social. Il n'a pas été nécessaire de faire signer ces ajustement par l'ensemble des signataires de la convention.

Contenu :

L'objet du présent avenant (n°3), concernant les évolutions de la convention pour la ville de Rive-de-Gier, consiste en la modification de l'offre de reconstitution des logements liées à un changement de maître d'ouvrage, une modification du programme et un ajustement du calendrier. Dans le cadre de la convention, pour la ville de Rive-de-Gier, ce sont 20 logements qui ont été définis dans la convention de 2019 pour reconstituer l'offre de logements locatifs sociaux.

Les modifications comprennent :

- 16 LLS (Logements Locatifs Sociaux) reconstitués en QPV (quartiers politique de la ville) sont dédiés à Loire Habitat qui devient le maître d'ouvrage. L'adresse identifiée est le 21 rue Richarme.
- La modification du programme de Loire Habitat : le 21 rue Richarme permet la création de 14 LLS au lieu des 16 LLS conventionnés. Il est donc nécessaire de créer une ligne réservoir pour les 2 LLS restant. Ces modifications nécessitent un ajustement du calendrier prévisionnel.
 - 4 LLS demeurent à la charge d'IRA3F.

Le total des dépenses inscrites dans la convention pluriannuelle ANRU consolidée par l'avenant n°3 est ajusté et s'élève à un montant prévisionnel de 291 173 502 € HT (336 517 528 € TTC). Les montants modifiés des concours financier sont ajustés comme suit :

- ANRU : 85,37 M€, comprenant 66,4 M€ de subventions et 18,94 M€ de volume de prêts distribués par Action Logement Services
- Saint-Etienne Métropole (participations au titre du financement du logement social) : 10,83 M€ prenant en compte un montant prévisionnel complémentaire de 840 000 € par rapport à l'avenant 2 pour les réhabilitations de La Cotonne (360 000 €) et la reconstitution de 40 logements sociaux au titre des démolitions sur les Quartier Sud-Est (480 000 €).

L'avenant n°3 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint-Etienne Métropole fera l'objet d'une signature numérique par les parties prenantes, envers lesquelles la convention fait naître des droits et des obligations : l'ANRU, Action Logement Services, Saint-Etienne Métropole, les communes de Saint-Etienne, Rive-de-Gier et Saint-Chamond, les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention : Saint-Etienne Métropole, les villes de Saint-Etienne, Rive-de-Gier et Saint-Chamond, Habitat et Métropole, Alliade Habitat, Loire Habitat, le Toit Forézien, Immobilière Rhône Alpes 3F, Cap Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne.

L'avenant ainsi que ses annexes sont joints de façon dématérialisée au présent rapport.
Une consultation papier est possible au secrétariat général aux horaires d'ouverture de la mairie.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain ainsi que tous les actes et documents relatifs à l'exécution de cet avenant.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

**Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance,
pour copie conforme,**

Le Maire,

Le secrétaire

Julien CHANELIERE